



Objet : Baignade interdite
Port et plage de Doussard
Du 12 au 15 mai 2023
MAIRIE DE DOUSSARD

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 alinéa 5, L2212-3 et L2213-2-3

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1332-1 et suivants et D1332-14 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R3610-5

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la baignade, suite à une pollution d'hydrocarbure.

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction temporaire de baignade.

ARTICLE 2 : A partir du vendredi 12 mai à 18h00 et jusqu'au lundi 15 mai 20h00, la baignade est interdite aux abords du port et sur la plage communale.

ARTICLE 3 : Le chef de la Police Municipale

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES

Le Directeur des Services Techniques municipaux

Le chef du centre de secours de Faverges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 12 mai 2023

Le Maire, Michel COUTIN